



## **Révision du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz pour l'inscription d'une zone d'activité industrielle et mixte à Tournai (Blandain-Marquain).**

**Avis d'Inter-Environnement Wallonie  
(janvier 2004)**

La fédération Inter-Environnement Wallonie souhaite faire valoir les remarques qui suivent.

1. La zone sous étude est frontalière, à la fois proche de la Flandre et de la France d'où émanent une pression réelle; celle-ci se traduit au niveau des chiffres de vente de l'intercommunale ainsi que par un taux d'options particulièrement élevé. Cette caractéristique est présentée tant par l'opérateur que par le bureau comme un atout. Ce n'est pas faux, mais cet atout se double d'un risque réel, qui est de voir les zonings frontaliers (Tournai mais aussi Mouscron et Comines) envahis par des infrastructures occupant beaucoup de place et peu de personnel, et créant peu de plus-values (le dossier de la DGEE faisait d'ailleurs état (p. 89), dans la première évaluation des besoins, de *demandes flamandes à faible technicité*. Ce risque est d'ailleurs pour partie réalité dans les zonings actuels (Tournai ouest I et II), qui accueille déjà plusieurs transporteurs ou entreprises de logistique (Kiabi, ABX, BYL, Crucke et d'autres), et on regrettera à cet égard, que l'étude ne comporte par un bilan du taux d'emploi à l'hectare des parties déjà occupées de ces deux zonings, l'IDETA possédant les documents qui permettent d'établir ces chiffres.

2. On relèvera aussi que le Tournai est l'une des zones où le taux d'options est particulièrement élevé. Le bureau d'études a considéré les terrains sous option comme indisponibles (p. B-28) parce que l'option est contraignante pour l'intercommunale. Mais l'option n'est nullement contraignante pour le candidat acheteur et les terrains sous options ne sont à déduire, lors du calcul des besoins, que pour autant que le taux de conversion des options soit de 100%<sup>1</sup> ce qui n'est jamais démontré. Ce second fait entraîne également une surestimation des besoins à 10 ans.

3. Outre qu'un certains nombre d'entreprises présente à Tournai ouest I et II sont des stockages et génèrent peu d'emplois, d'autres sont des bureaux et n'ont rien à y faire ; on y trouve par exemple un bureau d'architecture, une fiduciaire, un bureau d'huissiers de justice...; ces entreprises auraient mieux leur place dans le tissu urbain, où elles contribueraient à la vie économique et sociale de la ville. Ce type de dérive est également, à l'avenir, à éviter; ce qui devraient permettre encore l'épargne de surfaces lors de la mise en oeuvre de Tournai Ouest III.

---

<sup>1</sup> le taux de conversion ne semble pas connu du bureau, alors qu'il serait surprenant que l'intercommunale ne dispose pas de ce chiffre

**Pour ces raisons, Inter-Environnement estime que la surface du parc d'activités a été largement surévaluée, et en demande une réduction substantielle. Le calcul futur de la surface à mettre en oeuvre sera fait sur base du taux de conversion des options, et sur base de chiffres de ventes d'où seront déduites les surfaces attribuées à des installations dont l'implantation dans le zoning n'est plus souhaitable.**

4. Par ailleurs le zoning est situé en zone de risque karstique faible à modéré. La difficulté de déceler les poches de dissolution situées à la surface des calcaires carbonifères est réelle vu que cette surface gît sous les terrains secondaires et tertiaires épais de plusieurs dizaines de mètres en général. Dans ces conditions, seule la prévention permet de garantir la stabilité des bâtiments (ceux du zoning mais aussi ceux du village voisins!), et celle-ci suppose d'éviter tout rabattement de la nappe des calcaires carbonifères au droit du site. En d'autres termes, les prises d'eaux importantes seront à proscrire et il faudra par conséquent, soit prévoir une adduction d'eau sur le site, soit refuser l'implantation des entreprises grosses consommatrices d'eau.

En outre, Tournai est sous les vents dominants par rapport au zoning, et les établissements industriels susceptibles de polluer l'air (ceux pratiquant la combustion à grande échelle par exemple) devraient n'y être pas admis. Ceci constitue certaines limites aux affectations à considérer comme acceptables sur le site.

5. L'étude contient une proposition de phasage; nous ne comprenons que le projet n'en ait pas retenu au moins le principe, vu l'ampleur des surfaces proposées en révision. **Nous demandons qu'un phasage soit prévu dans l'arrêté**, et que dans tous les cas de figure, la bretelle nouvelle d'accès à l'E42 ne puisse être mise en oeuvre que dans la dernière phase et après examen de sa nécessité, vu que celle-ci n'est pas démontrée par l'étude (l'estimation de l'étude est fondée sur une densité d'emplois que le zoning n'atteindra peut-être pas ; l'argument de la zone SEVESO dans le zoning existant ne nous apparaît pas entièrement convainquant).

**Sur le plan des prescriptions toujours, Inter-Environnement appuie vivement celle interdisant les commerces et services à la population en ce lieu.**

6. L'étude recommande que soit constitué un comité de suivi du zoning. L'idée est bonne. Nous souhaitons que les riverains puissent y être associés; après tout ils sont les premiers concernés par l'extension. D'une part en effet, ils vivront au quotidien les problèmes éventuels générés par la mise en oeuvre de la zone (le chantier, le fonctionnement des activités, le ruissellement des eaux). D'autre part ils subissent les effets de la gestion des parcs de leur région; pourquoi la leur imposer sans dialogue? Il est temps d'ouvrir un peu le débat sur l'usage de l'espace car celui-ci ne concerne pas que l'intercommunale ou les entreprises, il concerne aussi leur voisins, comme d'ailleurs l'ensemble des citoyens de la Région.

\* \* \* \* \*